RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET DU CENTRE DE LOISIRS

1. L'Accueil des enfants

- ***P**ériscolaire du **M**atin* de 7h à 8h20 - arrivée échelonnée
- ***T**emps **M**éridien* de 11h30 à 13h20 - les enfants ont le choix de participer aux activités proposées ou de rester dans la cour.
- ***P**ériscolaire **du S**oir* de 16h30 à 19h - les enfants sont récupérés dans les classes.

Les parents viennent les chercher au fur et à mesure à partir de 17h.
***L'atelier des devoirs** est mis en place à partir de 17h avec un animateur qui vérifie que les devoirs soient réalisés. Cela nécessite tout de même une vérification avec les parents le soir.*

2. Inscriptions et réservations 2025/2026

Centre de Loisirs et Périscolaire Soir via le portail famille ifac

3. Les annulations et absences

Les désinscriptions du périscolaire soir devront être communiquées au plus tard 48h à l'avance par mail à contact.mimet@utse.ifac.asso.fr ou SMS au 06.78.37.42.37 ou Thomas (La Tour) au 06.26.93.79.16 / Isabelle (Les Moulières) au 07.60.62.89.08

Seules les absences justifiées : évènements exceptionnels (décès, accident, …) ou raisons médicales (certificat médical à envoyer par mail ou à remettre sur les lieux d'accueils) donneront droit à un avoir. Cet avoir a une durée de validité de 6 mois. Dans ce cas, il n'y a pas de remboursement et aucun effet rétroactif.
Toute absence injustifiée ou hors délais sera facturée.

4. La Facturation

Le règlement des factures
*Il est fortement recommandé d'opter pour le **portail famille Ifac Mimet** pour effectuer les règlements.*
Nous vous accueillons tous les soirs de 17h à 18h dans vos garderies respectives et le mercredi de 8h à 9h et de 16h à 18h au centre de loisirs de Fontbelle.
Vous avez également la possibilité de nous faire parvenir vos règlements à l'adresse : IFAC, Domaine de Fontbelle, Route de Gardanne, 13105 MIMET

Modalités de règlement

- *Recommandés : Carte bancaire via le portail famille*
- *Acceptés : chèques (en une ou plusieurs fois), chèque Vacances, chèque CESU. Les règlements en espèces sont possibles uniquement au Centre de Loisirs à Fontbelle.*

5. La tarification

La participation des familles sera définie en fonction du quotient familial suivant :

Quotient Familial	Matin / Soir	Cotisation annuelle Temps méridiens
< 800€	1,5 €	6 €
800€ à 1 600€	2 €	7 €
> 1 600€	2,5 €	8 €

Le quotient familial est soit consultable sur le site de la CAF ou soit calculé à partir du montant des revenus des deux parents déclarés avant toute déduction (année N-1) divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts. ***La CAF des Bouches du Rhône participe financièrement à l'accueil de votre enfant.***

Tarifs Centre de Loisirs – Domaine Fontbelle

Quotient familial	*Vacances & Mercredi - Mimet*
0€ à 400€	*13€*
De 401 à 800€	*14,5€*
De 801 à 1 400€	*16€*
De 1 401 à 2 000€	*17,5€*
De 2 001€ à +	*19€*

La commune de Mimet participe à hauteur de 3€ à déduire pour les enfants de la commune

Ces tarifs correspondent à :

- *La prise en charge de l'enfant et l'encadrement adapté par une équipe répondant à la règlementation Jeunesse et Sports.*
- *La participation aux activités.*
- *Les différents frais pédagogiques de fonctionnement.*

Une facturation automatisée sera mise en place autour du 5 de chaque mois.

6. La Sécurité

Les enfants ne doivent pas apporter d'objet de valeur (argent, bijoux, jeux…). Dans le cas contraire, en cas de perte ou de vol, l'équipe de l'accueil de loisirs périscolaire décline toute responsabilité.
Une assurance (SMACL/assurances) couvre les enfants de l'Accueil de Loisirs périscolaire et Centre de Loisirs.
Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale. Ne pas laisser de médicaments dans le sac de vos enfants pour éviter toute distribution dangereuse et autres désagréments.

7. Les goûters

Les gouters sont fournis par la Mairie de Mimet.
*Les allergies alimentaires sont prises en compte dans un **P**rojet d'**A**ccueil **I**ndividualisé (PAI). Pour des raisons de sécurité, aucun aliment ne peut être fourni à un enfant ayant un PAI alimentaire.*

8. Sanction en cas de problème

La radiation temporaire ou définitive de l'enfant du dispositif peut être prononcée après deux avertissements dans les cas suivants :

- *le non-respect du règlement intérieur ;*
- *toutes formes de violences (physiques ou verbales) ou dégradations de matériel ;*
- *retards répétés des familles ;*
- *un retard de paiement de plus 6 mois.*

9. La Tenue

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et aussi peut être se salir ; il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer.
Un trousseau obligatoire sera à fournir pour tous les enfants : casquette ou chapeau, bonnet, écharpe, Maillot, serviette, lunettes de soleil, crème solaire et gourde (suivant la saison). ***Attention :*** *Merci de noter le nom de votre enfant sur toutes ses affaires !*
Pour les enfants de moins de six ans, merci de fournir un rechange en cas de petits incidents et un doudou.

Votre enfant est désormais inscrit aux activités de l'Ifac de Mimet. Toute inscription à nos activités implique formellement l'acceptation de ce règlement.